

**Commission ITRE**  
**20 janvier 2009**  
**Partenariat Européen pour le chercheur**

**Présentation du rapport et des amendements**

La députée Elda Locatelli (Italie, PSE), qui [présente son projet de rapport](#) sur le thème « *favoriser les carrières et la mobilité : un partenariat européen pour les chercheurs* » informe que d'une façon générale les amendements déposés améliorent la qualité du rapport, et vont dans le sens d'une intégration encore plus poussée d'un EER basé sur les ressources humaines. A noter que [24 amendements](#) ont été déposés. Elle souligne notamment les points suivants :

- L'importance de définir un modèle de carrière unique pour l'Europe dans le domaine de la recherche et un système intégré sur les offres d'emplois (Amendement 6 de Teresa Riera Madurell -Espagne, PSE-).
- L'amendement 5 de Teresa Riera Madurell insiste sur la sous-représentation des femmes dans la majorité des domaines de la science et de l'ingénierie et dans les postes à responsabilité. Il est nécessaire selon Elda Locatelli d'œuvrer à un meilleur équilibre paritaire.
- L'importance de la pluridisciplinarité mise en exergue dans l'amendement 15 de Patricia Toia (Italie, ADLE) peut s'appliquer également selon elle aux chercheurs spécialisés dans la recherche fondamentale. Cet amendement introduit également les aspects de rassemblement des familles pour les chercheurs, proposant notamment des structures pour la prise en charge de leurs enfants, ce qu'Elda Locatelli juge très positif.

L'amendement 23 (Jerzy Buzek – Pologne, PPE) porte sur l'instauration d'un statut uniforme pour les doctorants dans le cadre du droit du travail des Etats membres, et vise, selon J. Buzek, à éviter la fuite des cerveaux à l'intérieur de l'Europe. Elda Locatelli fait remarquer qu'il n'est pas opportun de parler de fuite des cerveaux intra-européenne dès lors que l'objectif est la constitution même de l'EER.

Cependant certains amendements paraissent hors sujet pour Elda Locatelli. Ainsi les suggestions de Silvia-Adriana Ticău qui notamment dans ses amendements 19 et 22 insiste sur une augmentation des moyens dévolus sur la recherche. Si elle est bien évidemment en phase avec cette nécessité, cette proposition n'a, selon elle, pas sa place dans ce rapport. La Commission reprend ces réserves et explique que la question des moyens fait l'objet d'autres projets.

**Réaction des parlementaires**

Pour Jerzy Buzek, le document de la Commission européenne (CE) reflète la situation dans l'Union Européenne et souhaite ajouter trois remarques :

- Sur la portabilité (article 9) Il s'interroge sur les conséquences de cet article pour les centres de recherche qui peuvent être importantes.
- Sur le statut juridique des doctorants : cet aspect n'est pas clair dans beaucoup d'Etats-membres où il est difficile de savoir si les doctorants sont étudiants ou chercheurs, ce importe pour la retraite
- Le modèle de carrière de recherche unique dans toute l'Union européenne (art.6) lui semble quelque peu utopique dans le contexte actuel. Les systèmes

d'enseignement supérieur et de recherche sont en effet trop hétérogènes. Il faut selon lui préserver une certaine liberté pour les centres de recherche et prendre en compte les spécificités des carrières selon les disciplines.

Teresa Riera Madurell réaffirme l'importance du marché unique des chercheurs, un des piliers pour l'EER.

- Il faut, selon elle, faciliter le travail des chercheurs des pays tiers qui veulent exercer dans les pays membres de l'UE et donc assouplir la politique des visas pour les chercheurs.
- Elle soutient l'idée d'un modèle unique de carrière de recherche dans l'EER, ce qui implique la transparence des processus d'embauche (en veillant également à une meilleure représentation des femmes dans toutes les disciplines) et la mise en place d'un système intégré d'informations pour l'annonce des postes à pourvoir dans les pays de l'UE.

La députée Lena Ek (Suède – ALDE) demande à la CE de réunir les différentes statistiques nationales existantes pour produire des indicateurs globaux pour l'ensemble de l'Union européenne. Elle s'interroge sur la meilleure façon d'attirer des chercheurs des pays tiers sur le sol européen et les aider au regroupement familial.

Le représentant de la CE apprécie le caractère constructif des amendements des parlementaires, qui sont souvent plus ambitieux que la communication de la CE.

Il exprime toutefois ses réserves sur l'amendement 14 de Teresa Riera Madurell qui souhaite un renforcement des échanges scientifiques et une politique des visas assouplie notamment avec l'Amérique Latine. Il faut pour la CE attirer les meilleurs chercheurs du monde entier sans privilégier une zone géographique particulière. Il rappelle à Lena Ek qu'un ensemble d'initiatives a été adopté en 2005 pour faciliter l'admission des chercheurs de pays tiers<sup>1</sup>. Il précise également que les statistiques globales existent sans donner leurs références.

Pour l'amendement 15 de Gunnar Hökmark, qui préconise l'instauration d'un système de chèques-recherche (« voucher »), la CE s'interroge sur les modalités de la mise en place d'un tel système dans le cadre actuel. S'agit-il d'un système supplémentaire à mettre en place ? d'une mesure à reprendre au niveau européen ou portée par les Etats-membres dans le contexte de la portabilité ? Madame Locatelli reprendra contact avec M. Hökmark sur ce point afin de préciser l'insertion des chèques-recherche dans le PCRD.

### **Prochaines étapes :**

12/02/09 : vote sur le rapport Locatelli en commission ITRE

03/09 : rapport Locatelli présenté en séance plénière du PE.

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'une directive établissant une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique, ainsi que deux recommandations adressées aux États membres en vue de faciliter l'admission des chercheurs originaires de pays tiers.